

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE

RÉSOLUTION 276-2011 ADOPTION DU RÈGLEMENT 185-2011

REGLEMENT 185-2011

A: Règlement d'adoption du programme triennal des immobilisations pour l'année financière 2012 .

B: D'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services d'égouts, d'assainissement des eaux, d'enlèvement des déchets et matières résiduelles et des intérêts pour les arrérages de taxes et tous comptes dus à la municipalité.

ATTENDU QUE le conseil doit adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2012, 2013 et 2014;

ATTENDU QU' avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre dernier par monsieur Émilio Dumais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu à l'unanimité :

Que le règlement 185-2011 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

ARTICLE 1:

Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit:

Total des dépenses anticipées	année 2012	25 000\$
	année 2013	30 000\$
	année 2014	30 000\$

Le conseil présente son programme triennal comme suit:

<u>2012</u>	Réserve-asphaltage	25 000\$
<u>2013</u>	Réserve-machinerie	30 000\$
<u>2014</u>	Réserve-machinerie	30 000\$

Tous ces projets seront financés par le fonds général annuel de l'exercice courant de chacune des années.

ARTICLE 2:

Le taux de la **taxe foncière générale** est fixé à **0.98/100\$** pour l'année 2012 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2012. (28 779 900\$)

ARTICLE 3:

Le taux de la **taxe spéciale pour le service de la dette** des travaux de la route Nicolas Rioux est fixée à **0.05/100\$** pour l'année 2012 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Le taux de la **taxe spéciale pour le service de la dette** des travaux du rang 5 Est est fixée à **0.14/100\$** pour l'année 2012 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Les taxes foncières spéciales identifiées ci dessous sont fixés pour l'année fiscale 2012 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2012 et sont inclus dans la taxe foncière générale :

Taxe foncière spéciale "Sûreté du Québec": **0.11/100\$**
Taxe égout et assainissement des eaux(ensemble) **0.03/100\$**
Taxe foncière spéciale service de la dette (acquisition du camion pour le transport des matières résiduelles) **0.09/100\$**

ARTICLE 4: (TARIFICATION) **RÈGLEMENT 185-2011**

Le conseil fixe le tarif égout 2012 (remb.de la dette) à **337.20\$** pour l'unité de référence "**1**" identifiée au tableau des catégories contenu au règlement no 95-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés. **(RGL 104-97)** .

ARTICLE 5: (TARIFICATION)

Le conseil fixe le tarif d'assainissement des eaux(entretien) 2012 à **76.70\$** pour l'unité de référence "**1**" identifiée au tableau des catégories contenu au règlement no 95-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés. **(RGL 104-97)**

ARTICLE 6: (TARIFICATION)

Le conseil fixe le tarif à **175\$** dollars pour la collecte et la disposition des déchets domestiques et des matières recyclables pour l'année 2012 pour chacun des logements résidentiels.

Le propriétaire d'immeubles à logements doit payer **175\$** dollars pour chaque unité de logement vacant ou non. Par contre, le propriétaire peut bénéficier d'un demi-tarif pour un logement habité moins de six mois en faisant la demande par écrit au conseil municipal.

Les résidences saisonnières tels que les chalets, le tarif est de **87,00\$**

Le tarif établi pour un commerce et les Compagnies identifiées est de **103\$** dollars et les commerces saisonniers, le tarif est de **51\$**

Le tarif pour les exploitations agricoles est de **103\$**.

ARTICLE 7 : (TARIFICATION)

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 15% à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 8:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le présent règlement est adopté séance tenante le 12 décembre 2011.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger
Directrice générale
& secrétaire/trésorière

